



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**  
**SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-009**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février  
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL LOCATIF TRANSITOIRE POUR L'INSTALLATION DE BUREAUX A BASTELICACCIA.**

Annexes :Projet de bail locatif /Avis de valeur locative

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins en locaux exprimés par les services administratifs de la Communauté de Communes,

**Vu** le projet d'aménagement du sous-sol du bâtiment de la crèche intercommunale située à Ocana, validé par le Conseil communautaire,

**Vu** l'absence de financements accordés par l'État en 2024 et par la Collectivité de Corse en 2025, suspendant le lancement des travaux,

**Considérant** l'urgence et le caractère prioritaire de la mise à disposition de nouveaux espaces de travail,

**Considérant** qu'une solution transitoire est indispensable dans l'attente de la livraison des locaux définitifs,

**Considérant** qu'une villa de plain-pied située à Bastelicaccia, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, a été identifiée comme pouvant accueillir trois à six postes de travail,

**Considérant** l'estimation du loyer réalisée par un expert immobilier agréé auprès de la Cour d'Appel de Bastia, s'élevant à 18,50 €/m<sup>2</sup> TTC, soit 1 942,50 € TTC par mois,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

Article 1 – D'autoriser le Président à signer un bail locatif d'une durée de 12 mois, renouvelable, avec la SAS PASTRICIALELLO, représentée par Monsieur Jean-Baptiste FRATONI, propriétaire de la

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



villa située sur la commune de Bastelicaccia, pour un loyer mensuel de 1 942,50 € TTC (soit 23 310 € TTC par an), afin d'y aménager des bureaux pour les besoins des services communautaires.

Article 2 – D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à l'équipement des locaux loués et aux souscriptions des abonnements (Eau, électricité, Internet) pour leur mise en fonctionnement.

Article 3 – De préciser que ce bail prendra fin dès la mise en service des futurs bureaux aménagés au sein de la crèche intercommunale d'Ocana.

Article 4 – De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*